

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-CTRL-20-08/08/2014

Date de publication : 08/08/2014

RFPI - Contributions et taxes sur les revenus locatifs - Contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Contributions et taxes sur les revenus locatifs

Titre 2 : Contribution annuelle sur les revenus locatifs

1

L'article 234 nonies du code général des impôts institue une contribution sur les revenus retirés de la location de locaux situés dans des immeubles achevés depuis quinze ans au moins au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dénommée contribution sur les revenus locatifs (CRL).

Elle est acquittée par les bailleurs personnes morales et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, organismes sans but lucratif et personnes morales ou organismes non soumis à l'impôt sur les sociétés et ne relevant pas du régime fiscal des sociétés de personnes.

Le III de cet article prévoit les principaux cas d'exonération de cette contribution. Sont notamment exonérés de la contribution les revenus tirés de la location donnant lieu au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ou dont le montant annuel n'excède pas un certain seuil.

Elle est intégrée dans le système déclaratif et contributif de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales concernées.

10

La présente division se décompose en trois titres évoquant :

- le champ d'application et la territorialité (titre 1, [BOI-RFPI-CTRL-20-10](#)) ;
- les exonérations (titre 2, [BOI-RFPI-CTRL-20-20](#)) ;
- la base, les taux, les modalités d'imposition, de déclaration et de paiement (titre 3, [BOI-RFPI-CTRL-20-30](#)).